



REGLEMENT TERRAIN
2019

REGLEMENT TERRAIN

MOCIM

➤ Introduction

Le présent règlement de terrain a été rédigé dans le souci d'assurer :

- La sécurité des personnes présentes sur le terrain.
- La sécurité des personnes circulant sur le chemin bordant le terrain.
- Le déroulement correct des vols.
- La pérennité du terrain et de notre association.

Ce règlement est applicable de plein droit à tout membre du MOCIM, mais aussi aux visiteurs, qu'ils soient pilotes ou non, invités par un membre du Club, ce dernier étant responsable des agissements des personnes qu'il invite.

➤ Règles à respecter au sol

Parking des modèles & véhicules

Les modèles et accessoires seront disposés dans la zone parking afin de permettre une libre circulation et un bon accès aux équipements sans gêner ses voisins modélistes.

Les zones de démarrages des modèles doivent être utilisées pour effectuer les essais et le réglage des moteurs. Aucun avion ne devra y être déposé en permanence pour convenance personnelle.

Spectateurs

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit aux spectateurs ou accompagnateurs non licenciés de se rendre au-delà des barrières de sécurité limitant l'accès à la piste et à la zone réservée aux pilotes.

Propreté sur le terrain

Une propreté stricte doit régner sur le terrain, ainsi il est souhaité que les débris, les verres et autres débris de modèles soient emmenés à domicile pour être évacués par le circuit de ramassage et de tri des ordures.

Il est également indispensable de ramasser les papiers hygiéniques utilisés lors des besoins urgents dans les zones de végétations longeant le ruisseau à l'arrière du terrain.

REGLEMENT TERRAIN

MOCIM

Assurance

Sous peine d'interdiction de vol, chaque membre doit avoir réglé sa cotisation afin d'être couvert par l'assurance FFAM. Les modélistes invités peuvent obtenir une autorisation par un membre du comité sous réserve qu'ils soient titulaires d'une licence FFAM en cours de validité. Les membres invitant un modéliste d'une autre association sont tenus d'expliquer à leur invité les règles en vigueur au terrain pour le bon déroulement des vols, en particulier les zones de démarrage, les zones de vols et les zones interdites de survol.

Loi « Drone » 2016-1428 du 24 octobre 2016

Chaque membre du MOCIM devra respecter la loi « Drone » en vigueur (dernière version du 26 décembre 2018) :

En conséquence tout pilote doit pouvoir présenter son attestation de formation de télépilote de drone civil et tout modèle de 800gr ou plus, présent sur le terrain doit être enregistré sur le site Alpha Tango et être muni de son numéro d'enregistrement visible à une distance de 30cm. Cette règle s'applique également aux pilotes invités.

Tout pilote et aéromodèle ne répondant pas à cette disposition sera interdit de vol jusqu'à régularisation de la situation.

Fréquences Radio utilisées – conformité des émetteurs

L'usage de la bande des 26Mhz pour nos ensembles de radio commande est interdit.

Tous les émetteurs doivent avoir un quartz situé dans la bande 41.060 à 41.200Mhz afin de respecter les textes en vigueur (voir la réglementation sur le site de la FFAM). La bande des 2.4 GH doit respecter la norme en vigueur.

Lors de chaque séance de vol, le pilote arrivant fait le tour des pilotes présents et annonce sa fréquence pour repérer les éventuels utilisateurs de la même fréquence.

Les fréquences utilisées sont signalées par une pince sur le tableau des fréquences (cette disposition ne concerne pas les utilisateurs de la bande des 2.4 Ghz).

En cas de fréquences proches, les pilotes présents coordonneront leurs vols pour prendre leur tour de vol en alternance.

En aucun cas les membres du comité ne pourront être tenus pour responsable du non-respect et des conséquences dues au non-respect de ces règles de base.

Le club décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation d'une fréquence non-conforme à la norme française en vigueur.

En cas d'accident un certificat de conformité de votre émetteur de moins de 5 ans peut vous être demandé par les autorités ou les assurances. Le MOCIM recommande fortement aux pilotes de faire le nécessaire pour obtenir ce certificat.

Pour plus d'informations se reporter aux recommandations du constructeur.

REGLEMENT TERRAIN

MOCIM

➤ Règles à respecter pour les vols

Obligation de respecter le protocole signé entre le Service de la Navigation Aérienne Nord Est et la FFAM :

Concernant notre terrain :

- Limites latérales 400m de rayon depuis la zone de pilotage (= vol à vue)
- Limites verticales : 150 m / sol

1 - Règles d'usages et obligations :

- Avant les vols les pilotes se mettent d'accord en fonction de la direction du vent sur le sens de décollage et d'atterrissage sur la piste
- Tout changement de direction du vent sera communiqué de façon audible pour tous les pilotes présents sur la zone de pilotage
- Les modèles dotés d'un moteur à explosion devront être munis d'un silencieux efficace, il en va de l'avenir de notre loisir.
- Un pilote qui veut décoller demande à haute voix avant de s'engager sur la piste l'autorisation de décollage aux pilotes déjà « en l'air » pour éviter de perturber une approche ou un atterrissage.
- Le taxiage débute depuis la zone de démarrage des moteurs et s'arrête au retour avant la grille de sécurité délimitant la piste et la zone de parking.
- Le décollage et l'atterrissage sont annoncés de façon audible et sans équivoque par les pilotes.
- Le décollage et l'atterrissage se font sur la piste et dans son axe sauf cas d'ennuis mécaniques ; un modèle en difficulté devra alors être éloigné au maximum des pilotes présents sur la zone de pilotage et des spectateurs ou promeneurs.
- Lors de vols simultanés de deux ou plusieurs modèles les pilotes restent groupés sur la zone de pilotage.
- Tout membre ou pilote présent annonce de façon audible et sans équivoque la présence de promeneurs, cyclistes, animaux, cavalier, véhicules circulant sur le chemin longeant la piste.
- Tout membre ou pilote présent annonce de façon audible et sans équivoque la présence d'ULM, parapente ou autres aéronefs s'approchant de notre terrain et de sa zone de vol.
- Les passages à basse altitude quelle que soit la vitesse seront annoncés et ne seront effectués que si la piste et les abords (y compris le chemin le long de la piste) sont libres de toute présence.

REGLEMENT TERRAIN

MOCIM

- Un modèle en difficulté doit être annoncé par son pilote et dispose d'une priorité absolue pour atterrissage sur le piste.
- En cas de défaillance radio, l'annoncer impérativement à voix très haute pour prévenir le maximum de personnes, afin de libérer le circuit et de suivre la trajectoire du modèle hors contrôle.
- Les hélicoptères et multi-rotors voleront sur la piste laissée libre par les avions.
- Les hélicoptères et multi-rotors effectueront leurs manœuvres 3D au-dessus du champ face à la piste et en aucun cas au-dessus du chemin longeant la piste.
- Le survol du chemin longeant la piste est interdit lors de la présence de promeneurs et cyclistes, animaux, véhicules

2 - Interdictions :

Il est interdit :

- De survoler la zone derrière les grilles de sécurité installées sur la piste (parking véhicules, modèles zone de repos).
- De faire des passages bas sur la piste et au-dessus du chemin longeant le terrain s'il y a présence de promeneurs, animaux, cyclistes ou véhicules terrestres.
- De se rapprocher des pilotes en vol, de les déconcentrer (sauf pour les seconder, les aider ou les conseiller).
- De voler pendant les opérations d'entretien du terrain (tonte, nettoyage ou autres travaux ...).

3 - Pilotes débutant :

- Tout pilote débutant qui ne possède pas encore la maîtrise totale de son modèle ou d'un nouveau modèle, en particulier pour l'atterrissage demandera l'assistance d'un pilote plus expérimenté. De même il se laissera conseiller par un pilote confirmé si un manque d'assurance ou de maîtrise a été observé lors de ses évolutions
- Les pilotes confirmés qui se rendent compte qu'un pilote éprouve des difficultés à maîtriser son modèle ont pour consigne d'appliquer spontanément leur aide au pilote en difficulté même si ce dernier n'en a pas fait la demande

En cas d'infraction à un point du règlement ci-dessus, et si une mise en garde orale faite par un membre du comité ne modifie pas le comportement du pilote, une interdiction de vol pourra être prononcée à l'encontre du pilote récalcitrant sur convocation du président ou du vice-président.

REGLEMENT TERRAIN

MOCIM

➤ **La sécurité est l'affaire de tous !!!!** **Mais chacun est responsable de la sécurité !!!**

- Pour démarrer un moteur thermique ou électrique, le pilote du modèle doit s'assurer qu'il ne prend pas de risques pour lui-même et pour autrui, en aucun cas il ne laissera tourner le moteur de son modèle s'il s'en éloigne (ne pas tourner le dos à son modèle).
- Tout modéliste devrait se faire seconder pour le démarrage d'un modèle, une demande d'aide n'est pas un manque de confiance mais la preuve d'une prise de conscience face au risque.
- Chacun prendra soin de ne pas se tenir dans le plan de rotation de l'hélice
- Chaque membre s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement de terrain
- Chaque membre s'oblige à respecter la propriété d'autrui, à être aimable envers ses camarades et à faire honneur à son Club en ne laissant aucune prise à la critique par sa tenue, ses propos ou son comportement.

➤ **Modifications – application – publicité :**

Le présent règlement de terrain pourra être mis à jour par le comité à tout moment. Toute décision relative à la sécurité ou à une règle de fonctionnement sur le terrain fera l'objet d'une modification du présent règlement de terrain.

Les modifications auront fait l'objet d'une validation par les membres du comité avant affichage pour application immédiate.

Les mises à jour seront annoncées officiellement lors de l'Assemblée Générale suivante.

Pour le Comité
Le Président
Christophe Renck



REGLEMENT TERRAIN MOCIM

